

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2024 – 052

Objet : Cession de gré à gré d'une tondeuse-débroussailleuse

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L2122-22, 5° du Code Général des Collectivités Territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal pour la durée du mandat, par délibération n° 2021-061 du 17 mai 2021,

Vu la volonté communale de renouveler son matériel obsolète et favoriser le recyclage ou la seconde main,

Vu la volonté communale de susciter les meilleures propositions concurrentes et attribuer le bien au mieux offrant,

Vu que la proposition d'achat de Madame Isabelle PONCET répond aux critères mentionnés.

Considérant que Monsieur le Maire peut, par délégation, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 euros,

D É C I D E

- de céder une tondeuse-débroussailleuse OREC, en l'état, à Madame Isabelle PONCET pour un prix fixé à 900 € (neuf-cent euros),
- que cette recette sera portée aux chapitres et aux articles du budget principal de l'exercice 2024,
- de signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

Vétraz-Monthoux, le 04/07/2024

Le Maire,
Patrick Antoine



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le 16/07/2024 et publié le 16/07/2024



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.